

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUTIERS

RÉUNION DU 29 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, **le 29 mai** à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni
en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves COLAS, Maire de
Moutiers

Date de la convocation : le 22/05/2018

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Etaient présents : M. COLAS Yves, Mme CHEVRIER Maryvonne, M. CHENEVIÈRE
Lionel, M. MOREAU Joseph, Mme HOCDÉ Marie-Thérèse, M. DUGAS Patrice, M.
BERTIN Hervé, Mme CORNÉE Anne-Sophie, , M.PRIOUR Nicolas, , M. DUTERTRE
Lucien, M. CHEVRIER Sylvain, Mme CHEDEMAIL Mathilde

Absents excusés : Mme ESNAULT Valérie et M. GUÉROIS Laurent

Secrétaire : M. Joseph MOREAU

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance du 24/04/2018

I – DM n°1 – budget assainissement

II – VOIRIE : Point à Temps

III – VOIRIE : Réfection route de la Blosserie

IV – VOIRIE : Réfection trottoirs autour de l'église

V – WC PUBLICS : Travaux d'accessibilité

VI – ACQUISITION : Panneaux accessibilité, sécurité et traçage places handicapées

VII – PASSAGES PIÉTONS

VIII – TRAVAUX : sécurité à l'entrée du bourg (lieu-dit « La Motte »)

IX – TRAVAUX : changement fenêtres maison située 14 rue de la Broderie

X - PERSONNEL : Création poste portage de repas

XI – CDG 35 : Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

XII – TARIFS COMMUNAUX : Prix du portage de plateau repas

XIII – TARIFS COMMUNAUX : Cantine et garderie

XIV – URBANISME : Application du Droit des Sols (ADS)

XV – ACQUISITION : Epareuse

XVI – ACQUISITION : Attelage

Objet n°1 – DM n°1 : budget assainissement

Monsieur Le Maire informe que le montant des amortissements des équipements
d'assainissement est supérieur au budget 2018. Ces amortissements sont de 57 000.97
€ au lieu de 56 772.37 €, soit un dépassement de crédit de 235.60 €. Monsieur Le Maire
propose de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement :

Dépenses : chapitre 022 compte 022 (dépenses imprévues) = - 235.60 €

Dépenses : chapitre 042 compte 6811 (dotations aux amortissements) = 235.60 €

Investissement :

Recettes : chapitre 040 compte 28156 (matériel spécifique) = 235.60 €

Dépenses : chapitre 21 compte 2156 (matériel spécifique) = 235.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget assainissement

Objet n°2 – VOIRIE : Point à Temps

Suite aux différents devis reçus, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise qui réalisera le point à temps 2018, doit être désignée :

Le Parc Départemental : 16 956 € TTC

Entreprise COLAS : 20 997 € TTC

Entreprise PIGEON : 13 651.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis du Parc Départemental au prix de 16 956 € TTC

PRÉVOIT les dépenses au budget 2018

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Objet n°3 – VOIRIE : Réfection route de la Blosserie

Suite aux différents devis reçus, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise qui réalisera la réfection de la route de la Blosserie, doit être désignée :

Entreprise COLAS : 30 594.37 € TTC

Entreprise HENRY : 42 979.92 € TTC

Entreprise PIGEON : 45 576.60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise COLAS au prix de 30 594.37 € TTC

PRÉVOIT les dépenses au budget 2018

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Objet n°4 – VOIRIE : Réfection des trottoirs autour de l'église

Suite aux différents devis reçus, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise qui réalisera la réfection des trottoirs autour de l'église, doit être désignée :

Entreprise COLAS : 24 025.50 € TTC

Entreprise HENRY : 17 699.04 € TTC

Entreprise PIGEON : 20 272.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise HENRY au prix de 17 699.04 € TTC

PRÉVOIT les dépenses au budget 2018

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Objet n°5 – WC PUBLICS : travaux d'accessibilité

Monsieur Le Maire rappelle que les établissements recevant du public doivent être mis en conformité avec les obligations d'accessibilité, selon la délibération du 19 juillet 2016.

Suite aux différents devis reçus, Monsieur Le Maire propose de désigner les entreprises chargées de rénover les WC publics, situés 1 place Saint Martin :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les devis suivants :

SARL Cornée = 684 € TTC

LFC = 5 700.60 € TTC

PERCEL DUGREE = 3 955.66 € TTC

PRÉVOIT les dépenses au budget 2018

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Objet n°6 – Panneaux accessibilité, sécurité et traçage places handicapées

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de l'accessibilité, il est nécessaire de matérialiser le cheminement, le stationnement et l'accès aux différents bâtiments publics par les personnes à mobilité réduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les deux devis de l'entreprise Self Signal :

- Panneaux accessibilité et traçage = 2 942.06 € TTC
- Panneaux sécurité = 1 333.32 € TTC

PRÉVOIT les dépenses au budget 2018

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Objet n°7 – Passages piétons

Afin d'assurer la sécurité des piétons, Monsieur Le Maire propose le traçage de 3 nouveaux passages piétons :

- en face l'Auberge de Moutiers, rue du Pont des Arches
- en face l'arrêt de bus, rue du Pont des Arches
- en face le terrain multisports, rue de la Broderie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise Self Services au prix de 1 000.80 € TTC

PRÉVOIT les dépenses au budget 2018

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Objet n°8 – TRAVAUX : sécurité à l'entrée du bourg (lieu-dit « La Motte »)

Monsieur Le Maire informe que la commission travaux, réunie le jeudi 9 novembre 2017 a statué sur la dangerosité de l'entrée du bourg, en provenance de la Guerche de Bretagne, avant le lieu-dit « La Motte ». Il est nécessaire de sécuriser la sortie des habitants de ce lieu-dit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE les devis suivants pour un montant total de 7 638 € TTC

- Entreprise Malecot (terrassement) = 3 138 € TTC
- Entreprise Colas (enrobé) = 4 500 € TTC

PRÉVOIT les dépenses au budget 2018

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Objet n°9 - TRAVAUX : changement fenêtres maison communale située 14 rue de la Broderie

Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder au changement de l'ensemble des huisseries de la maison communale, située 14 rue de la Broderie, en location depuis le 1^{er} juin 1994.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de l'entreprise Cornée au prix de 6 794.98 € TTC

PRÉVOIT les dépenses au budget 2018

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Objet n°10 – PERSONNEL : Création poste portage de repas

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Monsieur Le Maire rappelle que le CCAS est dissout au bénéfice de la commune. Il est nécessaire de créer le poste de portage de repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à créer un poste de portage de repas à temps non complet, pouvant être occupé par plusieurs agents, à partir du 1^{er} janvier 2017

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires

Objet n°11 - CDG 35 : Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

L'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit donc qu'«à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire», et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour).

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, le médiateur du Centre de Gestion. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse. Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

Ainsi, relèvent de la MPO, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1er des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à l'expérimentation de la MPO sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Monsieur Le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu le Décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'Arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 14-47 du 8 juillet 2014 autorisant le président du Centre de Gestion à signer la présente convention et n° 17-74 et n°17-85 en date du 30 novembre 2017 instituant la médiation préalable obligatoire à titre expérimental ainsi que les conditions financières,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.

APPROUVE la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Objet n°12 - TARIFS COMMUNAUX : Prix du portage de plateau repas

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser les tarifs de portage de plateaux repas, pour les habitants d'Availles Sur Seiche et Moutiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- FIXE** le prix à :
- 4.10 € par plateau livré sur le secteur de Moutiers
 - 6.15 € par plateau livré sur le secteur d'Availles Sur Seiche

Objet n°13 – TARIFS COMMUNAUX : Cantine et garderie

Monsieur Le Maire précise que, comme chaque année, il convient de revoir les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie. Le tarif est applicable pour l'année scolaire 2018/2019. Les encaissements pourront se faire sur la base du nouveau tarif à partir du 1^{er} jour de la rentrée 2018/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre 11 pour)

ACCEPTE ces révisions de tarifs au 1^{er} septembre 2018

- Repas enfants : 3.98 €
- Repas adultes : 6.90 €
- Repas bénévoles : gratuit
- Garderie de 7h30 à 8h30 : 1.10 €
- Garderie de 17h à 18h : 1.10 €
- Garderie de 18h à 18h30 : 1.10 €
- Après 18h30 : 2.80 € par ¼ d'heure supplémentaire

Objet n°14 – URBANISME : Application du Droit des Sols (ADS)

Monsieur Le Maire rappelle que l'instruction des dossiers d'urbanisme est assurée par le service commun d'instruction des A.D.S. (Application du Droit des Sols) de Vitré

Communauté, depuis le 1^{er} juillet 2015. La convention d'instruction, acceptée lors du Conseil Municipal du 28/04/2015 évolue et doit être modifiée.

Monsieur Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatifs aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer des actes) à l'article L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R 423-48 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des A.D.S. ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 4 mai 2015 et du 7 juillet 2016 arrêtant un coût unitaire de 200€, puis à 180€ par équivalent PC (Permis de Construire) ;

Considérant l'obligation légale faite aux collectivités de préparer la dématérialisation globale de la chaîne de l'instruction ;

Considérant l'article 9 de la convention de service commun qui prévoit que l'ajustement du coût du service par équivalent PC fera l'objet d'un avenant à la convention à valider par les parties ;

Considérant la présentation du bilan d'activité du service ADS au Bureau des Maires du 26 février 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur Le Maire à :

- **INTÉGRER** à l'article 5 l'évolution des modalités de transferts des pièces pour prendre en compte la dématérialisation globale de la chaîne de l'instruction ;
- **ARRÊTER** le coût unitaire de l'équivalent PC à la somme de 162€ pour l'exercice 2017 et le coût prévisionnel de l'exercice 2018, prévu à l'article n°9.
- **SIGNER** ladite convention modifiée, jointe en annexe

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis

Objet n°15 – ACQUISITION : Epareuse

Monsieur Le Maire informe que la commune d'Argentré du Plessis propose la vente d'une épareuse d'occasion Noremat de 2004, au prix de 7083.34 € HT, soit 8500 € TTC.

La commission « travaux » s'est rendue sur place afin de vérifier si ce matériel serait intéressant pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Le Maire à acquérir l'épareuse au prix de 7083.34 € HT, soit 8500 € TTC, vendue par la commune d'Argentré du Plessis

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

PRÉVOIT les dépenses au budget 2018

Objet n°16 – ACQUISITION : Attelage

Monsieur Le Maire informe que le matériel ci-dessous, pourrait venir compléter l'épareuse :

- un attelage « 3 points » au prix de 1230 € HT par Noremat
- une échelle d'attelage au prix de 450 € HT par Fournier

Dans l'attente d'informations complémentaires de la part des fournisseurs, Monsieur Le Maire informe que ce point sera traité lors d'un prochain conseil.

Questions diverses :

Droit de préemption : 3 rue du Pont des Arches

Droit de préemption : 14 allée des Tilleuls

Village fleuri : dossier déposé pour un passage entre le 16 et 19/07/18

Bâtiment loué avec la maison au 7 rue du Pont des Arches : travaux prévus

Site internet à consulter et modifier

Départ Alain Fouquenet au 31/12/2018

Demande autorisation pose pancartes pour manifestation à St Pierre La Cour : accordé

Cantine non payée : nouvelle convocation prévue

Antenne téléphonique

Levée de la séance : 23h15

Prochain conseil : mardi 3 juillet 2018

Le Maire,
Yves COLAS

BERTIN Hervé

HOCDE Marie-Thérèse

CHEVRIER Maryvonne

MOREAU Joseph
Secrétaire

CHEDEMAIL Mathilde

CHENEVIERE Lionel

CHEVRIER Sylvain

CORNEE Anne-Sophie

DUGAS Patrice

DUTERTRE Lucien

ESNAULT Valérie
Excusée

GUEROIS Laurent
Excusé

PRIOUR Nicolas